

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Compagnie de Sûreté Virginia Inc. (nom utilisé au Québec par Virginia Surety Company Inc.)

Avis de délivrance de permis

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 26 mai 2017, un permis d'assureur à Compagnie de Sûreté Virginia Inc., l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance cautionnement
- Assurance de responsabilité
- Assurance de biens*
- Assurance protection de crédit

*Les activités de la catégorie assurance de biens sont limitées à l'assurance carte de crédit.

Le représentant principal au Québec est monsieur Alexandre Koch dont l'adresse d'affaires est située au 1000, rue Sherbrooke est, suite 2700, Montréal (Québec) H3A 3G4.

Le siège de l'assureur est situé au 175 West Jackson Avenue, 11th Floor, Chicago, Illinois 60604, USA.

Fait le 26 mai 2017

Autorité des marchés financiers

La Compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa (nom utilisé au Québec par The Wawanesa Mutual Insurance Company)

Avis de modification de permis – Ajout de catégorie d'assurance

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 1^{er} juin 2017, le permis de La Compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa afin d'y ajouter la catégorie « assurance contre le détournement ».

L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance contre le détournement
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

Le représentant principal au Québec est monsieur Claude Auclair dont l'établissement d'affaires est situé au 8585, boulevard Descarie, Montréal (Québec) H4P 2J4.

Le siège de l'assureur est situé au 191 Broadway, Winnipeg (Manitoba) R3C 3P1.

Fait le 1^{er} juin 2017

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.